



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE THORAME BASSE

Séance du lundi 04 décembre 2023

Date de la convocation: 27/11/2023

Membres en exercice : 7

L'an deux mille vingt-trois et le quatre décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bruno BICHON

Présents : 6

Présents : Bruno BICHON, Florence FOURNEAU, Nicole HOGGE, Caroline CHAILLAN, Didier VIAL

Votants: 6

Représentés: Monique JANIN par Florence FOURNEAU

Pour: 5

Excusés:

Contre: 1

Absents:

Abstentions: 0

Secrétaire de séance: Florine DUPONT SENES

Objet: Vente du caveau communal de Saint Thomas - DE_2023_041

Madame Florine DUPONT SENES, étant intéressée par cette affaire, est invitée à quitter la salle et ne prendra pas part au vote.

Monsieur le maire expose que suite au décès soudain de l'époux de Madame DUPONT SENES, ce dernier a été placé dans le caveau communal du cimetière de Saint Thomas.

Considérant la demande de Madame DUPONT SENES présentée en date du 16 octobre 2023 dans le but d'obtenir cette concession communale afin d'y fonder la sépulture de son époux et des membres de sa famille.

Considérant la présence d'un caveau communal sur le cimetière de Thorame Basse et la mise en place d'un ossuaire courant 2024. Il convient donc de régulariser cette situation afin que Madame DUPONT SENES soit propriétaire de la concession n° 94 dans le cimetière de Saint Thomas.

Considérant l'estimation de prix pour ce type de caveau, communiquée par les Pompes Funèbres St Andréennes d'un montant de 3 500 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE de vendre le caveau communal n° 94 de Saint Thomas à Madame DUPONT SENES

DE FIXER le prix à 3 500 €

AUTORISE Monsieur le maire à mener à bien cette transaction et à signer tout acte à intervenir

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24, Rue Breteuil - 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr>) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Bruno BICHON

